



ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**DESIGNATION DE PRESTATAIRES POUR LA REALISATION DE
TESTE D'ETANCHEITE A L'AIR EN RENOVATION**

DANS LE CADRE D'OKTAVE, LE SERVICE REGIONAL POUR LA RENOVATION
PERFORMANTE DE L'HABITAT

CCAP

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Une société créée par



SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES</u>	3
1.1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
1.2 - DECOMPOSITION EN LOTS DE L'ACCORD-CADRE	3
1.3 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	3
1.4 - TYPE D'ACCORD-CADRE	3
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES</u>	3
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES</u>	4
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES ETUDES</u>	4
<u>ARTICLE 5 : GARANTIES FINANCIERES</u>	4
<u>ARTICLE 6 : PRIX</u>	4
<u>ARTICLE 7 : AVANCE</u>	4
<u>ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	4
8.1 – FACTURATION	4
8.2 - DELAI DE PAIEMENT	5
<u>ARTICLE 10 : VERIFICATIONS ET ADMISSION</u>	6
10.1 - OPERATIONS DE VERIFICATION	6
10.2 - ADMISSION	6
<u>ARTICLE 11 : DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE</u>	6
<u>ARTICLE 12 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE</u>	6
<u>ARTICLE 13 : ASSURANCES</u>	6
<u>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</u>	6

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article premier : Objet de l'accord-cadre – Dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

DESIGNATION DE PRESTATAIRES POUR LA REALISATION DE TESTE D'ETANCHEITE A L'AIR EN RENOVATION POUR LA SEM OKTAVE

Lieu(x) d'exécution : GRAND EST

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec un montant maximum, passé avec plusieurs titulaires en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

1.2 - Décomposition en lots de l'accord-cadre

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Code	Intitulé du lot
T1	Test avant travaux
T2	Test supplémentaires
T3	Test final en chantier

1.3 - Durée - Délais d'exécution

L'accord-cadre est d'un délai d'un an à compter de sa notification.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur.

1.4 - Type d'accord-cadre

Les différents titulaires de l'accord-cadre se verront attribuer un bon de commande à chaque test précisant les missions retenues :

- T1 avec ou sans rapport,
- T2 avec ou sans rapport
- T3 avec rapport.

Article 2 : Pièces constitutives

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes

- Le bordereau des prix
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009
- Le mémoire technique.

Article 3 : Délais d'exécution des études

La durée de l'accord-cadre est stipulée à l'acte d'engagement. Les délais d'exécution des études sont fixés à chaque bon de commande conformément au présent C.C.A.P. Leur délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification de chaque bon de commande.

Article 4 : Conditions d'exécution des études

Les études devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre.

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification de chaque bon de commande.

Article 5 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 6 : Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Variations dans les prix

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix.

Article 7 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 8 : Modalités de règlement des comptes

8.1 – Facturation

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du contrat ;
- le numéro du bon de commande et le code CPP ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur

- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale (notamment les auto-entrepreneurs relevant du régime fiscal de la micro-entreprise).

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante ou par email à g.quentin@oktave.fr :

SEML OKTAVE
Seme étage chez Procvivis
11, rue du Marais Vert
67000 STRASBOURG

- En cas de cotraitance :
 - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
 - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-P.I.

- En cas de sous-traitance : Le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

8.2 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 10 : Vérifications et admission

10.1 - Opérations de vérification

Les opérations de vérification des études seront effectuées dans les conditions de l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.

10.2 - Admission

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I., par le pouvoir adjudicateur.

Article 11 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

Article 12 : Résiliation de l'accord-cadre

Concernant l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera résilié aux torts du titulaire.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 14 : Droit et langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif Strasbourg est compétent en la matière. Tous les documents sont en langue française.